



République du Bénin



Programme des Nations Unies Pour le Développement

Projet d'Appui pour la Liste Electorale Permanente et Informatisée (LEPI) au Bénin

Document de Projet

Projet d'Appui pour la Liste Electorale Permanente et Informatisée (LEPI) au Bénin

Bref résumé du projet:

Le présent Projet fait suite à une demande formulée par le Gouvernement béninois en vue d'assister sur les plans techniques et opérationnels la mise en œuvre de la liste électorale permanente informatisée, cela dans une optique de développement des capacités institutionnelles et de durabilité. Le projet vise à contribuer au renforcement du processus démocratique et à sa consolidation en vue d'une meilleure gouvernance. La mise en place d'une Liste Electorale Permanente Informatisée contribuera à terme à la mise en place d'un système électoral crédible, transparent, durable, économiquement efficace et performant au Bénin.

Les résultats escomptés du projet sont :

1. La LEPI est mise en place à bonne date afin de renforcer le caractère libre, transparent, crédible et démocratique des échéances électorales de 2011 tout en permettant aux électeurs d'exercer tous leurs droits.
2. La LEPI est reconnue par sa satisfaction aux principes directeurs d'un recensement électoral accepté par toutes les parties prenantes au processus électoral, incluant la satisfaction des critères d'exhaustivité, d'exactitude, d'actualité et d'inclusivité.
3. L'organe de gestion de la LEPI dispose des capacités et compétences opérationnelles et techniques pour actualiser et réviser la LEPI et son utilisation pour les échéances électorales post 2011.
4. La Cour Constitutionnelle dispose des capacités nécessaires pour accompagner le processus de mise en place de la LEPI, en particulier celle de traitement dans les délais du contentieux y relatif.
5. La pérennisation des acquis par la mise en œuvre d'un instrument qui permettra à terme de réduire substantiellement les coûts d'organisation des événements électoraux.

En vue d'accompagner la mise en œuvre de la LEPI et d'assurer sa pérennisation, en sus d'un appui opérationnel et financier à l'organe de gestion de la LEPI, une assistance technique et opérationnelle à la Cour constitutionnelle en charge de la gestion du contentieux fait partie intégrante de ce projet. Des mécanismes et procédures sont institués et opérationnalisés afin que les différents acteurs du processus électoral obtiennent l'information appropriée, adéquate et exacte en ce qui concerne la LEPI et sa mise en place. Pour ce faire, une composante de communication, de sensibilisation et d'éducation électorale reposant sur la la société civile est prévue. Elle est bâtie autour d'une stratégie de communication acceptée par l'ensemble des acteurs du processus électoral au Bénin. Le projet a cinq composantes qui se déclinent comme suit :

1. Appui à la réalisation de la LEPI
2. Appui à la à l'organe de gestion de la LEPI
3. Appui à la gestion du contentieux
4. Appui aux Organisations de la Société Civile
5. Communication et sensibilisation

Ce document de projet est en continuité avec les études précédentes sur la faisabilité de la création d'une liste électorale permanente informatisée, en particulier l'étude d'actualisation de la LEPI effectuée 2008 qui constitue la référence pour la méthodologie de mise en œuvre de la LEPI, prenant en considération le soutien financier des partenaires techniques et financiers du Gouvernement béninois.

Pays : Bénin

Effet (s) de l'UNDAF 3: "d'ici 2013, les institutions publiques, les collectivités locales et la société civile mettent davantage en œuvre les règles de bonne gouvernance et assurent une meilleure gestion des crises et catastrophes naturelles

Effet (s) escompté (s)/Indicateur (s) du CPAP: Le processus démocratique est renforcé à travers le renforcement de la mission du Parlement et la réforme du système électoral

Période du programme est celle du CPAP 2009-2013

Produit (s) escompté (s)/Indicateurs (s) : La réforme du système électoral est effective et la LEPI disponible

Partenaire chargé de la mise en œuvre : Gouvernement du Bénin

Période du programme : 2009 - 2011
 Composante du programme :
 Titre du projet : Projet de mise en place d'une Liste Electorale Permanente et Informatisée (LEPI)
 Numéro du Projet : 00062922
 Durée du Projet : 3 ans
 Modalité de gestion : DEX

Budget: US \$ 36.891.347
 Ressources allouées :
 Gouvernement : US \$ 7 504 530
 Ressources ordinaires PNUD: US \$ 500 000
 • Autres :
 • Union Européenne US \$ 9 845298
 • Pays Bas US \$ 2 812 942
 • Danemark US \$ 2 391 000
 • Allemagne (1^{er} apport) US \$ 200 000
 • Belgique US \$ 2 812 942
 Budget non financé : US \$

Approuvé par (Gouvernement):

Pascal Irénée KOUPAKI, Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale



Signature
Pascal Irénée Koupaki

Date
15/09/09

Idriss L. DAOUDA, Ministre de l'Economie et des Finances



Signature
Idriss L. Daouda

Date
15/09/09

Zakari BABA BODY, Ministre Chargé des Relations avec les Institutions



Signature
Zakari BABA BODY

Date
15/09/09

Approuvé par (PNUD):

Nardos BEKELE-THOMAS, Représentant Résident du PNUD

Signature
Programme des Nations Unies
pour le développement
Nardos Bekele-Thomas

Date
15/09/09



Table des Matières

I. ANALYSE DU CONTEXTE	5
1.1 Introduction.....	5
1.2. Contexte Sociopolitique.....	6
II. METHODOLOGIE	7
2.1. Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI).....	7
2.2. Mode Opérateur de la mise en place de la LEPI.....	9
2.2.1 Description du mode opératoire.....	10
2.2.1.1 Recensement Electoral National Approfondi (RENA).....	11
2.2.1.1.1 Cartographie Censitaire (Etape1).....	12
2.2.1.1.2 Recensement (Etape 2).....	13
2.2.1.1.3 Centre de collecte (Enregistrement des électeurs: Etape3).....	15
2.2.1.2 Centre de Coordination Communal.....	17
2.2.1.3 Centre National de Traitement (CNT).....	20
2.3. Solution Technique de la mise en œuvre de la LEPI.....	22
2.4. Description détaillée des activités de la mise en place de la LEPI.....	23
2.5. Le Calendrier LEPI.....	25
2.6. Le Financement du Processus LEPI.....	29
III. JUSTIFICATION DU PROGRAMME	29
STRATEGIE D'INTERVENTION	29
IV. COMPOSANTES ET ACTIVITES DU PROJET	30
Composante 1 : Appui à la réalisation de la LEPI.....	32
Composante 2 : Appui à l'organe de gestion de la LEPI.....	32
Composante 3 : Appui à la gestion du contentieux.....	33
Composante 4 : Appui aux Organisations de la Société Civile.....	34
Composante 5 : Communication et sensibilisation.....	34
VI. MOBILISATION, COORDINATION ET GESTION DU PROJET	35
6.1. Modalités de financement du projet.....	40
6.2. Modalités de gestion du projet.....	40
6.3. Coordination et Supervision.....	41
6.3.1. Le Comité de Pilotage :.....	41
6.3.2. L'Unité de Gestion du Projet :.....	42
6.3.3. L'organe de gestion de la LEPI.....	43
6.3.4. Le Gouvernement.....	43
6.3.5. Les PTFs (participant au panier).....	43
6.3.6. Le PNUD.....	43
6.4. Procédures de recrutement et d'acquisition des biens et services.....	43
6.4.1. Processus d'Acquisition.....	43
6.4.2. PNUD/PSO Copenhague.....	44
6.4.3. Le recrutement des experts et consultants.....	44
6.5. Communication et visibilité.....	44
6.6. Contexte juridique du projet.....	45
VII. Pérennisation des Acquis	45
7.1. Synergies avec l'Etat civil.....	45
7.2. Réutilisation de l'infrastructure dans la cadre de l'informatisation du casier judiciaire.....	45
7.3. Appui aux Organisations de la Société Civile.....	46
VIII. RISQUES ET MESURES DE GESTION DE RISQUES	46
IX. SUIVI/EVALUATION	47
X. BUDGET ESTIMATIF GLOBAL	47
10.1. Budget prévisionnel de la mise en œuvre.....	47
XI. Annexes	51
1. Spécifications Techniques.....	Erreur ! Signet non défini.
2. Procurement Action Plan.....	52
3. Budget détaillée.....	53

I. ANALYSE DU CONTEXTE

1.1 Introduction

Depuis 1991, la République du Bénin a connu un cycle électoral stable. Ont ainsi été conduites quatre élections présidentielles (1991, 1996, 2001 et 2006), cinq élections législatives (1991, 1995, 1999, 2003 et 2007) et deux élections locales (2002 et 2008). Les prochaines échéances électorales sont prévues pour 2011, avec la tenue simultanée de l'élection présidentielle et des élections législatives.

Durant cette période, diverses mesures ont été prises qui ont contribué à l'enracinement des pratiques démocratiques : instauration, à partir de 1995, d'une Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) pluraliste, introduction des urnes transparentes ; adoption du bulletin unique ; dépouillement des bulletins dans le bureau de vote. Les institutions de la République, en particulier la Cour Constitutionnelle, ont contribué à cette évolution positive.

Cependant, en dépit des progrès enregistrés, tant les observateurs internationaux et nationaux, les acteurs politiques et de la société civile ainsi que les institutions concernées ont souligné des faiblesses et dysfonctionnements qui perdurent et contribuent à la contestation des résultats et/ou à des difficultés majeures dans l'organisation matérielle des scrutins. Parmi celles-ci, sont communément citées : l'installation tardive de la CENA, la lenteur et/ou le caractère parfois houleux de nomination des membres de la CENA et de ses démembrements, des déficiences dans la gestion des infrastructures et équipements, des problèmes chroniques dans le financement et la gestion des budgets électoraux, des difficultés dans la transmission et l'établissement des résultats, etc. Outre les éléments cités, un consensus existe également pour remettre en cause le mécanisme et les conditions de l'établissement des listes électorales.

A ce jour, les élections sont toujours conduites sur base de listes manuscrites périodiques, établies avant l'élection, dans un délai court, rendant très aléatoire une vérification de leur fiabilité. Il en résulte des dysfonctionnements en ce qui concerne leur publicité, la transparence des chiffres ou les possibilités de recours effectif. En conséquence, l'ensemble des acteurs s'accorde pour considérer que l'inscription des électeurs constitue, en l'état actuel, un aspect particulièrement fragile du processus électoral et une source majeure d'irrégularités (inscriptions fictives, inscriptions multiples, inscriptions d'étrangers, de mineurs ou d'autres catégories de personnes inéligibles à la qualité d'électeur, etc.) nourrissant la fraude électorale en aval. La constitution d'une liste électorale permanente informatisée (LEPI) est donc souhaitée pour rétablir la crédibilité érodée du processus électoral.

Parallèlement, le budget des élections – dans lequel la constitution des listes électorales constitue un poste majeur – a considérablement crû au cours des années, au point d'être considéré comme une charge devenant difficile à supporter par le Gouvernement béninois. La réalisation d'une liste électorale permanente informatisée est donc également souhaitée dans une perspective de contrôle à long terme du coût des élections.

Diverses initiatives ont été prises, depuis 1998, en vue de la mise en place d'une LEPI. La dernière étude technique en date est le rapport de la Mission d'Actualisation et de Formulation fin 2008 qui vise donc, dans un premier temps, à procéder à l'état des lieux en tenant compte des éléments nouveaux, examiner le cadre juridique actuel, évaluer les conditions à réunir pour assurer la réussite du projet, les aspects nouveaux pouvant favoriser la réalisation de la LEPI ainsi que les risques éventuels. Dans un deuxième temps, une stratégie et un plan de mise en oeuvre de la LEPI sont proposés, incluant mode opératoire, calendrier de réalisation, estimations budgétaires, définition des besoins en assistance technique et ajustements recommandés au cadre légal. Cette mission d'actualisation et de formulation sert de base pour la formulation du présent projet.

Les Orientations stratégiques de développement du Bénin 2006-2011 ont servi de base pour la relance du Projet d'établissement d'une Liste Electorale Permanente Informatisée au Bénin. Le gouvernement a, dans son document «Le Bénin émergent», placé le renforcement de la démocratie et la consolidation de l'Etat de droit

au coeur de ses préoccupations. Ce choix stratégique a été confirmé par le rapport d'évaluation du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) publié en janvier 2008.

Dans ce contexte, la Commission Européenne et le PNUD ont, avec le soutien des autres partenaires techniques et financiers, entrepris de répondre positivement à la demande du gouvernement d'appuyer la mise en place de la LEPI avant les élections de 2011.

1.2. Contexte Sociopolitique

La prise en compte des points de vue des acteurs dans le cadre de la mise en place de la LEPI constitue, a priori, un facteur important pour la réalisation de ce projet. En effet, l'échec des expériences précédentes a généralement été attribué à un manque de volonté communément partagée et une approche trop dirigiste.

Tout d'abord, la nécessité de conduire les prochaines élections Présidentielle et législatives sur base d'une liste électorale sécurisée et consensuelle est considérée comme un pré requis pour la tenue des élections de 2011. Le constat en ce qui concerne la non fiabilité des listes manuscrites et les manipulations qui entachent leur utilisation – inscriptions multiples, inscriptions de mineurs ou de ressortissants étrangers, transfert d'électeurs d'une circonscription à une autre, absence de transparence des chiffres, incertitude quant à l'effectif des bureaux de vote, etc. – est également unanime.

Au plan technique, l'utilisation de la biométrie comme élément de sécurisation de la liste fait également l'objet d'un consensus.

Le caractère inclusif et transparent des opérations est également apparu comme une exigence fondamentale des acteurs politiques. Ainsi, il a été fréquemment demandé que des garanties soient établies pour permettre le suivi effectif des opérations dans l'ensemble du pays par les forces politiques, indépendamment de leur implantation spécifique, et qu'un accord existe quant à la nature et à la composition des structures qui seront en charge du pilotage des opérations et de leur suivi.

Les pré requis qui ont été formulés s'inscrivent dans un contexte qui est apparu marqué par des crispations résultant du contexte politique global, notamment en ce qui concerne les relations entre exécutif et législatif, lesquelles ont conduit à un gel de l'activité parlementaire, et par les retombées des élections locales d'avril 2008, tant en ce qui concerne leur déroulement que les suites qui leur ont été données. Des éléments tels que l'établissement d'un mécanisme de financement public des partis politiques ou l'adoption d'un décret d'application relatif à la loi portant statut de l'opposition ont également été mentionnés.

II. METHODOLOGIE

2.1. Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI)

Dans une perspective méthodologique, la LEPI sera caractérisée comme étant:

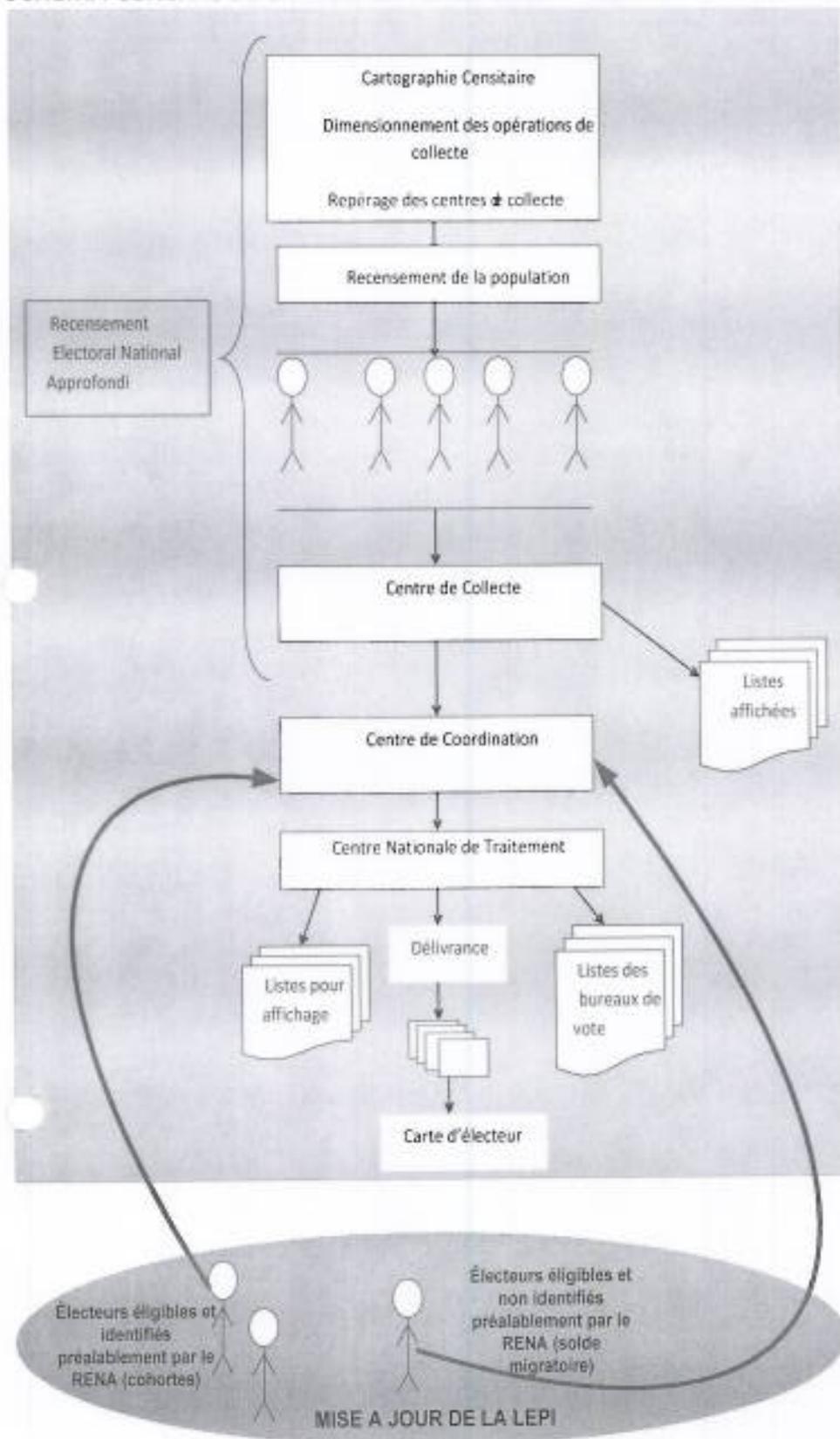
- Une liste fiable produite à la suite d'une vaste opération de collecte d'informations sur les électeurs et la mise en forme des découpages territoriaux électoraux
- Une liste comportant des informations individuelles liées à des éléments de localisation (fichier géographique et fichier des électeurs)
- Une liste produite à partir d'un fichier national électoral

Le fichier national électoral, qui forme le socle à partir duquel sera extraite la LEPI, prend en considération plusieurs cycles électoraux et est constitué de deux éléments :

- la base de données démographiques, individuelles, nominatives et biométriques provenant du recensement électoral national approfondi (RENA)
- la base de données (géographique) de localisation produite par l'organisme national compétent

De cette définition découle un schéma général de mise en œuvre. Il importe de noter d'emblée que ce schéma englobe les aspects techniques de la mise en place, étant attendu que parallèlement, des mesures d'accompagnement indispensables devraient être mises en place dès avant le démarrage des opérations, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et l'information des populations.

SCHEMA GENERAL DE LA MISE EN PLACE DE LA LEPI



2.2. Mode Opérateur de la mise on place de la LEPI

Le mode opératoire global de la mise en œuvre de la LEPI qui découle de ce schéma se décompose en 17 étapes successives développées en détail au point 2.2.1. Un Centre National de Traitement des données (CNT) doit être installé dès avant le démarrage des opérations. Il est, par ailleurs, prévue une large campagne de sensibilisation des populations, des responsables locaux (administratifs, traditionnels et religieux) et des acteurs politiques. La sensibilisation visera la préparation des populations, un accompagnement du processus dans sa globalité ainsi qu'une information adéquate des populations et des acteurs concernés à chaque étape. La sensibilisation devra donc démarrer dès avant le début des opérations de terrain afin d'assurer le succès de celles-ci. Outre les acteurs institutionnels, devront être associés et impliqués la société civile ainsi que les forces politiques, dans un souci de complémentarité entre les interventions et les modes de communication.

Le rôle de la sensibilisation est particulièrement important pour la préparation des phases de recensement par ménage (Etape 2), d'enregistrement au niveau des centres de collecte, notamment en ce qui concerne la détection des inscriptions multiples (Etape 3), de l'affichage et des recours (Etapes 10 et 13) ainsi que lors des mise à jour ultérieures (Etape 17).

Cartographes Censitaire	<p>Etape 1 : Elaboration de la cartographie censitaire, dimensionnement des opérations de collecte, repérage des postes de recensement ouverts lors des dernières élections et recensement des infrastructures administratives publiques ou privées en vue de la création du fichier géographique</p>
recenseurs	<p>Etape 2 : Recensement des béninois dans leurs ménages respectifs. Les informations alphanumériques les concernant sont enregistrées sur un formulaire papier. Un récépissé est délivré aux individus après leur recensement. Le formulaire papier fait l'objet d'une collecte. Il est utilisé pour constituer le fichier de la population électorale en considérant plusieurs cycles électoraux.</p>
Centre de collecte	<p>Etape 3 : Les citoyens munis de leurs récépissés se présentent dans les centres de collecte (postes de recensement) équipés de kits (valises) d'enregistrement. Les informations alphanumériques les concernant, reprises sur le formulaire papier, ainsi que leurs données biométriques (photo et empreintes digitales) sont enregistrées numériquement, à l'aide d'un kit d'enregistrement biométrique. Un certificat d'enregistrement est délivré. Une distinction est faite entre les pétitionnaires selon les échéances électorales auxquelles ils sont éligibles</p>
Centres de coordination communal	<p>Etape 4 : transmission Les formulaires enregistrés ainsi que les données capturées par les Kits d'enregistrement sont collectées et transmises aux 77 centres de coordination communale.</p> <p>Etape 5 Les données capturées par les kits d'enregistrements sont transmises quotidiennement à tous les centres de coordination et consolidés dans un fichier national au site central (centre national de traitement)</p>
Centre national de traitement	<p>Etape 6 Les données biométriques du fichier national font l'objet d'un traitement ABIS (Automatic Biometric Identification System) permettant d'identifier les doublons par photographie, par empreinte digitale ou par données alphanumériques.</p>

	<p>Etape 7 Constitution des archives électroniques des données issues des kits d'enregistrement au centre national de traitement</p>
	<p>Etape 8 Ces données seront croisées avec le fichier national dédoublonné</p>
	<p>Etape 9 Le fichier national dédoublonné et croisé est soumis à un apurement qualitatif et à un apurement quantitatif au centre national de traitement.</p>
	<p>Etape 10 Le fichier national dédoublonné et croisé, est apuré par affichage des listes d'enrôlement et la prise en compte des recours et des réclamations</p>
	<p>Etape 11 Consolidation du fichier national dédoublonné, croisé et apuré. Cette dérivation obéit aux prescriptions de la loi électorale en matière d'éligibilité des citoyens pour la qualité d'électeur à un scrutin déterminé</p>
	<p>Etape 12 La LEPI est dérivée du fichier national dédoublonné, croisé et apuré</p>
	<p>Etape 13 Validation de la LEPI (impression des extraits de la liste provisoire, affichage des extraits de la liste provisoire, recours administratifs et juridictionnels)</p>
	<p>Etape 14 Génération des bureaux de vote</p>
	<p>Etape 15 Extraction et déploiement des fichiers communaux</p>
	<p>Etape 16 Impression et publication des extraits de la liste définitive, mise à disposition de la LEPI conformément à la loi.</p>
MISE A JOUR	<p>ETAPE 17 Intégration des électeurs éligibles et non identifiés préalablement par le RENA, ainsi que ceux éligibles et identifiés lors du RENA et qui sont devenus électeurs ; Extirpation de la liste électorale des électeurs décédés, des électeurs qui ont perdu leur droit de vote.</p>

2.2.1 Description du mode opératoire

Cette partie décrit de façon détaillée chaque niveau fonctionnel impliqué dans le processus (RENA, Centre de coordination communal, centre de traitement, mise à jour) les ressources humaines et les tâches effectuées par celles-ci.

2.2.1.1 Recensement Electoral National Approfondi (RENA)

Le Recensement National Electoral approfondi est une opération de collecte d'informations qui identifie les électeurs. Il est réalisé selon des modalités et une approche méthodologique équivalente d'un Recensement Générale de la Population et de l'habitat (RGPH) permettant la visite de chaque ménage et par la suite la collecte des données nominatives, individuelles et biométriques. Ce recensement électoral national approfondi servira de matrice pendant plusieurs cycles électoraux et permettra l'économie de recensements électoraux récurrents classiques donnant lieu à des listes électorales périodiques. Elle exige l'adoption et la mise en place de procédures continues de révisions, de mise à jour et d'ajustements, de validation et de vérification ainsi que d'audit ;

Les données nominatives, individuelles, et biométriques récoltées dont la collecte est autorisée dans le cadre de la loi sont:

- - nom et tous les prénoms dans l'ordre de leur inscription sur l'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- - nom et tous les prénoms du père ;
- - nom et tous les prénoms de la mère ;
- - sexe ;
- - date et lieu de naissance ;
- - profession ;
- - situation matrimoniale ;
- - numéro du ménage ;
- - résidence habituelle (département, commune, arrondissement, village ou quartier de ville) ;
- - couleur des yeux ;
- - couleur des cheveux ;
- - teint ;
- - signes particuliers (cicatrices et autres) ;
- - taille ;
- - photo numérique ;
- - empreintes digitales des deux (02) mains ;

Le RENA se base sur l'identification des ménages béninois et des électeurs potentiels dont les données sont collectées au moyen d'un questionnaire. L'inventaire soigneux de la cartographie censitaire existante et l'élaboration d'une stratégie d'actualisation permettront la mise en place de la seconde composante, le fichier géographique.

L... avantages d'un RENA

- De meilleures garanties d'exhaustivité dans la mesure où l'identification des électeurs potentiels permet une meilleure information de ceux-ci
- Des informations plus larges sur chaque électeur pour faciliter les regroupements et une identification plus sûre permettant une meilleure lutte contre certaines formes de fraudes telles l'enregistrement de non nationaux, d'électeurs ne résidant pas dans la circonscription ou les inscriptions multiples
- Un portrait plus juste de la population des électeurs permettant d'assurer une transparence des chiffres
- Une base fiable pour la construction de statistiques électorales tout au long du processus, jusqu'à la proclamation des résultats

Les phases du RENA

Le RENA se décompose en trois grandes phases :

- 1) Elaboration de la cartographie censitaire ;
- 2) Recensement porte à porte obligatoire de toutes les personnes âgées de 8 ans au moins ;
- 3) Enregistrement des informations nominatives et biométriques des personnes qui ont l'intention de participer aux scrutins dans des centres de collecte.

A l'issue de ces trois phases, les opérations de traitement des données effectuées au niveau des centres de coordination communaux et du centre national de traitement des données permettront d'aboutir à la LEPI.

2.2.1.1.1 Cartographie Censitaire (Etape1)

La cartographie censitaire sert de fondement au RENA. Elle constitue la base du dénombrement des ménages béninois. La cartographie censitaire vise à assurer l'exhaustivité du dénombrement et permettre la mise en place d'un fichier géographique constitué d'une base de données multidimensionnelle sur les infrastructures.

Ses objectifs spécifiques sont de:

1. Répertorier et localiser tous les sites habités par des béninois;
2. Découper le territoire en petites zones aréolaires (blocs d'habitations) pour le dénombrement ;
3. Faciliter le travail sur le terrain du personnel du recensement ;
4. Permettre le dimensionnement, c'est-à-dire l'estimation de la charge de travail et la quantité des matériels et instruments nécessaires, de la collecte (faciliter l'organisation des Opérations de Terrain) ;
5. Permettre la mise en place d'une base d'informations géographiques sur les découpages électoraux.

Dans le cadre d'un RGPH, la cartographie intervient dans les travaux préparatoires et a pour objectif principal découper le territoire en zones de dénombrement (ZD), et de produire les cartes correspondantes à ces zones.

La cartographie censitaire n'est pas simplement le balisage de l'espace que doivent couvrir les recenseurs, elle est l'outil préparatoire par lequel la structure d'organisation du recensement planifie certaines solutions logistiques (comme le nombre requis de questionnaires, les contraintes imposées par le terrain en terme de densité de population ou de paysage accidenté). Pour la réalisation du RENA, les besoins en termes de cartographie sont les mêmes découpages du territoire en ZDE et production des cartes correspondantes.

Dans le cadre du RENA, on parlera dorénavant de ZDE (zone de dénombrement électoral) pour faire la différence avec le terme ZD utilisé dans le cadre du RGPH-3.

Découpage en ZDE

Une ZDE est la portion du territoire national abritant un nombre plus ou moins fixe d'habitants que l'agent recenseur doit correctement et entièrement recenser pendant la durée proposée du dénombrement (15 jours sur l'ensemble du territoire).

Pour délimiter cette zone ou portion de territoire, une actualisation des données cartographiques du Recensement National Agricole (RNA) en cours de réalisation actuellement au Bénin ainsi que la prise en compte des principaux centres urbains est envisagé.

En effet, lors de l'évaluation de la cartographie censitaire du RGPH3 au cours de la mission de 2004 sur la LEPI, les techniciens de l'INSAE ont fait part de problèmes de découpage pour certaines zones lors du RGPH3. La mise en œuvre d'une cartographie des Zones de dénombrement dans le cadre du RNA en a tenu compte. Ainsi contrairement aux ZD du RGPH3, la plus petite unité administrative de découpage est le village pour le RNA. Le village est découpé en habitations ou concessions qui vont constituer des petites zones aréolaires pour le dénombrement. La carte de ZDE doit permettre à l'agent recenseur de réaliser un travail exhaustif (recenser tous les électeurs potentiels) et d'éviter le double recensement. La carte de la ZDE doit aussi permettre à l'agent recenseur de délimiter sur le terrain l'ensemble des ménages (électeurs) à recenser et l'aider à dresser un itinéraire pour couvrir de manière exhaustive sa zone d'intervention.

Cette carte comportera au minimum les éléments suivants :

- Limites de la ZDE ;
- Limites territoriales (département, commune, arrondissement, village) ;

- Hydrographie (milieu rural) ;
- Réseau de routes et de pistes ;
- Infrastructures principales (écoles, postes de santé, etc.) ;
- Localités ou bloc (localisation et toponyme) ;
- Villages ou quartier de villes (localisation et toponyme).

En marge de la carte, on retrouvera des indications sur la population totale et le nombre de ménages recensés, sur les infrastructures (écoles, centre de santé, etc.). Ces informations serviront de guide pour l'agent recenseur et permettront également d'assurer un certain contrôle lors de la collecte et, dès lors, d'éviter d'éventuelles fraudes.

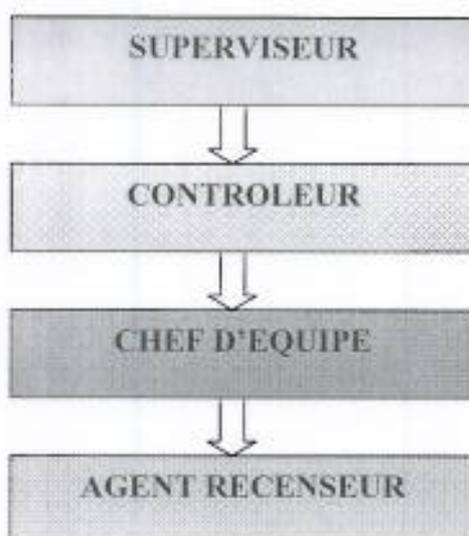
Structure opérationnelle de la cartographie censitaire

Dans le processus de gestion et de contrôle du dénombrement, il est prévu, à différents niveaux, le personnel suivant :

- le chef d'équipes chargé de la coordination d'un nombre donné d'agents cartographiques (3 à 5);
- le contrôleur qui coordonne un ensemble des chefs d'équipe;
- le superviseur qui coordonne un ensemble de contrôleurs.

Sur chacun, il est nécessaire de produire une carte spécifique..

Figure :



En conclusion, les besoins du RENA en termes de cartographie sont assez clairs et concernent le découpage du territoire national en ZDE et la production des cartes de terrain pour les différents acteurs impliqués dans le processus du dénombrement.

Repérage des centres de collecte

L'élaboration de la cartographie censitaire doit être couplée avec l'identification et le repérage des anciens postes de recensement qui seront utilisés comme localisation des centres de collecte durant la phase ultérieure d'enrôlement. L'objectif principal de cette opération est d'identifier et de localiser correctement les centres de collecte.

2.2.1.1.2 Recensement (Etape 2)

Il est proposé de procéder au recensement de tous les béninois âgés de 8 ans au moins en 2009 dans leurs ménages. La collecte des informations de ce recensement doit correspondre à certaines normes et certains paramètres techniques. L'exhaustivité, la simultanéité, la fiabilité, la sécurité et la transparence. Par conséquent, il est proposé de recourir au Recensement National Agricole avec son découpage aréolaire et sa

hiérarchie d'agents responsables du contrôle de qualité de cette collecte : Agents recenseurs, Contrôleurs et superviseurs.

Structure organisationnelle du RENA

Ainsi donc, dans le processus de gestion de contrôle de ce recensement il est prévu, à divers niveau le personnel de terrain suivant:

- le superviseur qui coordonne un nombre donné de contrôleurs;
- le contrôleur qui coordonne un ensemble d'agents recenseurs;
- les agents recenseurs qui procéderont, dans les ménages, au recensement de la population cible.

Les superviseurs seront de facto sélectionnés par la MIRENA et vont participer à la conception de ce projet. Ce choix est déterminant dans la mesure où les superviseurs auront la charge de former les autres personnels de terrain à savoir les contrôleurs et les agents recenseurs.

Les superviseurs ont pour rôle:

- d'organiser et de suivre l'exécution de l'ensemble des opérations de collecte des données sur le terrain ;
- de s'assurer de la qualité de la collecte des données par chaque agent recenseur. Une manière efficace de procéder consiste à observer une ou plusieurs entrevues réalisées par ce dernier et de discuter les éventuelles lacunes notées dans les techniques d'entrevues ;
- d'aider les contrôleurs et agents recenseurs à résoudre les difficultés d'ordre général et technique que ceux-ci pourraient rencontrer sur le terrain dans le cadre de l'accomplissement des tâches de collecte ;
- de mettre à la disposition des différentes équipes relevant de sa zone d'intervention, tous les outils et moyens destinés aux opérations (formulaire, autres moyens matériels, etc.) ;
- de contrôler et centraliser tous les formulaires remplis et les convoier vers les centres de collecte.

Les contrôleurs sont chargés de contrôler la collecte des données sur le terrain. Ceux-ci ont la responsabilité de gérer les agents recenseurs et de les répartir sur les sites de recensement. Ils veillent, en outre, à la qualité des informations collectées. Pour ce faire, ils récupèrent auprès des agents recenseurs, les formulaires dûment remplis qu'ils contrôlent systématiquement. Ils peuvent aussi intervenir administrativement pour débloquer certaines situations en cas de besoin.

Les agents recenseurs sont chargés de la collecte des données et de leur retranscription sur le questionnaire établi à cet effet. Ces agents doivent avoir une bonne connaissance du questionnaire et être formés au traitement des procédures et cas particuliers. Ils doivent être en mesure de communiquer en langue locale et en français.

Formation du personnel de terrain

La phase de recensement mobilisera un nombre élevé de personnel (contrôleurs et agent recenseurs). Afin d'en faciliter la réalisation, une décentralisation des activités est indispensable.

La formation du personnel de terrain devra donc se faire en cascade, avec une évaluation et des simulations pour favoriser l'apprentissage. La formation des superviseurs sera centralisée. Cet atelier de formation se focalisera sur les supports de collecte et les autres aspects administratifs tels que le recrutement des agents et l'organisation pratique de la collecte des données sur le terrain.

Les contrôleurs et agents recenseurs seront, quant à eux, recrutés localement. Dans chaque commune, les contrôleurs et les agents recenseurs suivront une formation de 3 jours sur la méthodologie de la collecte. Cette formation comprendra un test sur l'utilisation du formulaire de recensement établi à partir d'une enquête pilote. A l'issue de la formation, les meilleurs candidats seront retenus.

Enquête pilote

A l'issue de l'atelier de formation des superviseurs, une «enquête pilote» sera conduite. Cette opération permettra d'affiner le questionnaire de manière à ce qu'il réponde effectivement aux objectifs poursuivis. L'enquête pilote permettra également d'évaluer les difficultés de terrain et d'ajuster les procédures en conséquence.

Déroulement de la collecte sur le terrain

a) Base de découpage des zones de travail

Durant les travaux de la cartographie censitaire, le territoire national aurait été subdivisé en Zones de Dénombrement Electoral (ZDE). Chaque ZDE sera confié à un agent recenseur sous la supervision d'un contrôleur. Sur la base d'une estimation de Cinq ZDE par Aires de Contrôle, il sera alors possible d'estimer le nombre de contrôleurs par aire opérationnelle.

b) Stratégie d'approche

Compte tenu du caractère exhaustif du recensement, il est impératif que l'agent recenseur répertorie effectivement tous les ménages béninois. Le morcellement du pays en Zone de Dénombrement dépend du nombre total des habitants du village après comptage et cumul. Les localités d'une ZDE sont reliées par une voie. Le découpage devra s'assurer que l'agent recenseur ne puisse pas traverser une ZDE qui n'est pas la sienne pour aller d'un point à un autre de sa ZDE. Les cartes sont en général à l'échelle de 1/200 000. Pour les centres urbains où les densités sont fortes les plans sont confectionnés à l'échelle de 1/50 000. Les noms des quartiers et des villages sont reportés sur les cartes.

2.2.1.1.3 Centre de collecte (Enregistrement des électeurs: Etape3)

Les données nominatives des béninois ayant 12 ans et plus collectées sur les formulaires dans les ménages et les données biométriques (photo et empreintes digitales) seront enregistrées dans des centres de collecte. La récolte de données des individus à partir de 12 ans visera la constitution d'un patrimoine de données utilisable au fur et à mesure que les classes d'âge concernées atteindront l'âge légal pour être électeur. Ils pourront alors être intégrés à la liste électorale, sans recours à un redéploiement de l'ensemble du dispositif de collecte initial du RENA.

Les principes directeurs qui doivent guider les opérations dans les centres de collecte sont :

- 1) la subdivision du pays en aires opérationnelles d'enregistrement en vue de rationaliser les ressources et d'appliquer l'expérience acquise dans une aire opérationnelle aux aires suivantes ;
- 2) la conduite d'une opération pilote (test ou simulation) préalable au démarrage de l'enregistrement en vue de mieux comprendre les difficultés relatives à la conduite du projet de recensement biométrique;
- 3) l'établissement d'un pool de personnel formé pour tenir compte des contingences relatives au déroulement des opérations (le recrutement et la formation de personnel surnuméraire en vue de permettre leur remplacement en cas d'empêchement);
- 4) la planification des opérations d'enregistrement en incluant des possibilités de prolongement des opérations en cas de contraintes naturelles (intempéries) et de problèmes techniques.

Aires opérationnelles

Plusieurs approches d'inscription des électeurs sont dérivées des techniques de recensement statistique des populations. Elles ont hérité de ces techniques la simultanéité des opérations sur l'ensemble du territoire national. Il faut noter que cette conditionnalité n'est pas nécessaire dans le contexte du recensement électoral, car il n'existe aucun lien entre la localisation physique de l'individu (la veille ou au moment du passage des agents recenseurs) et les résultats du processus d'inscription des électeurs. Par ailleurs, il convient de noter que l'inscription des électeurs dans les pays en voie de développement est essentiellement initiée par les pétitionnaires, c'est-à-dire ceux-ci doivent se rendre dans des centres d'inscription (de collecte des données dans le cas du Bénin). Ce faisant, les agents commis à l'inscription n'ont pas à tenir compte de la localisation physique de l'individu. C'est principalement cette caractéristique qui permet de ne pas imposer la simultanéité des opérations sur l'ensemble du territoire national. Il en découle un avantage comparatif permettant une mise en œuvre incrémentale du processus d'inscription par la subdivision du territoire national en aires opérationnelles. Les opérations se déroulent successivement d'une aire opérationnelle à une autre offrant les avantages suivants :

- La réduction des équipements requis : En effet, il ne s'agit plus de couvrir l'ensemble du territoire national simultanément, mais seulement une portion de celui-ci;
- L'apprentissage des difficultés et l'application des leçons tirées d'une aire opérationnelle à une autre : La première aire opérationnelle permet de tester le mécanisme prévu et de comprendre les difficultés inhérentes à sa mise en œuvre. Les solutions idoines identifiées et appliquées sont utilisées pour améliorer le processus tel qu'initialement défini;
- La prolongation des opérations peut se faire sur la base des aires couvertes et non sur l'ensemble du territoire national permettant une économie importante des coûts, la difficulté demeurant le traitement inégal des pétitionnaires d'une aire opérationnelle à une autre.

Il y a plusieurs inconvénients dont :

- Le traitement inégal des pétitionnaires d'une aire opérationnelle à une autre donnant l'impression d'un processus à plusieurs vitesses;
- Le découpage du territoire national sur la base de critères acceptés par les principaux acteurs du processus électoral. Ce qui n'est pas toujours le cas;
- La possibilité d'avoir des électeurs qui s'inscrivent dans plusieurs aires opérationnelles. Ceci impose l'application de technologies biométriques en vue de détecter les inscriptions multiples.

Le découpage en aires opérationnelles relève d'un certain nombre de critères dont la logistique des opérations joue un rôle prépondérant. Sur le plan purement électoral, le découpage en aires opérationnelles doit tenir compte de la plus petite circonscription électorale définie par le système électoral en vigueur. Une aire opérationnelle doit être un regroupement de circonscriptions électorales dans la mesure du possible pour les élections législatives, urbaines, municipales et locales. Dans plusieurs cas, les circonscriptions électorales coïncident avec les subdivisions administratives d'un pays. Une aire opérationnelle doit être définie de manière à permettre un placement optimal des centres d'inscription (de collecte). Les centres d'inscription situés en bordure de l'aire opérationnelle doivent être proches des limites géographiques et administratives afin d'exclure toute possibilité d'inscription des personnes appartenant à une autre aire opérationnelle. L'aire opérationnelle doit aussi permettre d'effectuer une corrélation entre les statistiques des populations et le dénombrement électoral. Finalement, les critères de coûts et de couverture ethnique doivent aussi être pris en considération. De la même manière qu'il n'est pas acceptable d'avoir des minorités ethniques artificiellement créées par une mauvaise délimitation des circonscriptions électorales, il faut veiller à ce que les aires opérationnelles ne créent pas des minorités ethniques artificielles dans les zones couvertes.

Dans le cas du Bénin, une première subdivision en aires opérationnelles privilégie les anciens départements conduisant à six aires opérationnelles.

Découpage en aires opérationnelles

Tel que suggéré lors de l'atelier de restitution, le pays est subdivisé en six aires opérationnelles telles que reprises par le tableau ci-après. Les acronymes CT (Contrôleur Technique) et ST (Superviseur Technique) sont utilisés pour alléger la présentation.

		Aires opérationnelles							Total aire opérationnelle			Reserve
		Collecte	CT	ST		Collecte	CT	ST	Collecte	CT	ST	
Groupe 1	Atacora	730	47	9	Donga	475	26	5	1205	73	14	546
	Borgou	758	43	8	Alibori	706	41	8	1464	84	16	
Groupe 2	Atlantique	1189	74	14	Littoral	750	13	2	1939	87	16	1
	Couffo	794	50	10	Mono	481	35	7	1275	85	17	
Groupe 3	Zou	835	76	15	Collines	596	60	12	1431	136	27	128
	Plateau	627	52	10	Oueme	1029	29	10	1656	81	20	
		4933	342	66		4037	204	44	8970	546	110	

NB : Les centres de collectes correspondent aux postes de recensement ouverts lors des élections législatives de 2007.

Activités et composition des centres de collecte

Au niveau des centres de collecte sont opérés : la vérification de l'identité, la vérification des formulaires, la capture de la photo et des empreintes digitales, l'enregistrement des informations alphanumériques, la remise du certificat d'enregistrement et l'affichage quotidien des listes d'électeurs potentiels enrôlés.

Le centre de collecte est équipé d'un kit d'enregistrement biométrique. Il se présente sous la forme d'une valise robuste contenant les éléments nécessaires à l'identification biométrique :

- un ordinateur portable avec son système d'exploitation
- le logiciel de saisie
- une webcam ou un appareil photo
- un scanner d'empreintes digitales
- une imprimante à jet d'encre permettant la production des certificats d'enregistrement ainsi que des rapports journaliers et de fin d'étape de collecte

Chaque centre de collecte (CC) est doté d'une équipe de quatre membres:

- Un (1) Président;
- Un (1) préposé à l'identification ;
- Un (1) préposé à l'enregistrement ou opérateur de saisie.
- Un (1) membre polyvalent

Le Président assure la gestion du Centre, veille à l'application des procédures relatives à l'identification et à l'enregistrement de la population ; délivre le certificat d'enregistrement dûment authentifié; assure le maintien de la discipline et de l'ordre dans le CC; procède à l'ouverture et à la fermeture du CC; procède à la fermeture définitive du CC à la fin de la période des opérations et met en lieux sûrs les équipements, matériels et documents officiels jusqu'au moment de leur transfert au Centre de coordination communal.

Le préposé à l'identification s'assure de ce que l'électeur remplit les conditions légales pour être électeur, procède à l'identification en vérifiant le formulaire et le récépissé de recensement ; transmet le formulaire de recensement à l'opérateur de saisie. Le préposé à l'enregistrement (opérateur de saisie) saisit les informations saisies et émet le certificat d'enregistrement ; produit chaque jour pour affichage public, les listes d'inscrits; assure la sauvegarde des données (en trois copies dont une pour le centre de coordination et deux pour transmission au Centre national de traitement (CNT)) et assure la maintenance des équipements. Le préposé à l'enregistrement travaille en collaboration avec le contrôleur technique. Le membre polyvalent remplace les autres membres du Centre de collecte en cas d'absence.

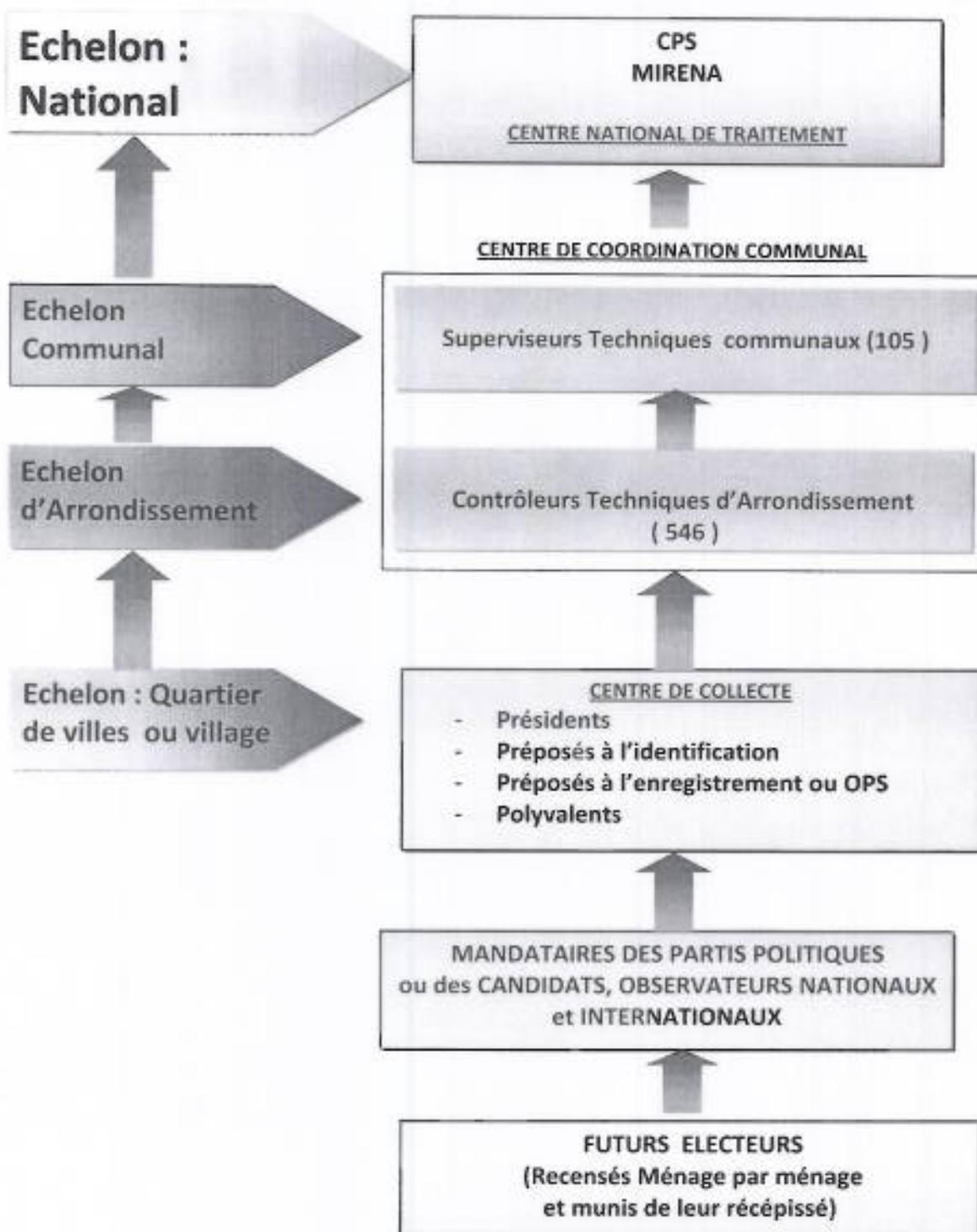
2.2.1.2 Centre de Coordination Communal

Le Centre de coordination communal est à la base du système de supervision et de contrôle des opérations de terrain. La supervision et le contrôle visent à garantir la qualité et la fiabilité des données collectées sur le terrain (informations concernant les citoyens recensés, statistiques diverses, etc.) et à assurer que tout se déroule selon les procédures prévues. Il vise également à permettre une qualification optimale et une diffusion rapide des solutions aux problèmes éventuels afin de permettre un traitement uniforme et aussi équitable que possible de toutes les situations rencontrées. Le centre de coordination constitue un canal de centralisation des données collectées.

Un centre de coordination sera installé dans chaque commune et se chargera de la première centralisation des données enregistrées dans les centres de collecte avant leur transmission au centre national de traitement par les voies les plus rapides. Le centre de coordination assure, entre autres :

- Le suivi des activités des différents intervenants dans les centres de collectes ;
- L'assistance technique et formation complémentaire dispensée aux différents intervenants si nécessaire ;
- Le contrôle de conformité des procédures et de qualité des données ;
- La validation et diffusion des solutions techniques locales ;
- La centralisation des données des kits d'enregistrement sur système portable sécurisé et leur transmission vers le Centre national de traitement des données ;
- La délivrance de duplicatas ;
- La réception des cartes d'électeur et leur distribution.

Schéma N° : DISPOSITIF ORGANISATIONEL DE L'ENREGISTREMENT.



Le centre de coordination est géré par deux catégories de personnel : des Contrôleurs Techniques d'Arrondissement (CT) et des Superviseurs Techniques de Communes (STC) (voir effectif estimatif dans le tableau suivant). Les contrôleurs techniques forment le lien entre les Centres de collecte et les Centres de coordination. Toutes les opérations de récupération ou remise font l'objet d'une décharge signée par le contrôleur technique et le président de centre de collecte dans les centres de collecte et le superviseur de collecte dans les centres de coordination.

Pour une bonne couverture des opérations d'enregistrement, il est prévu un Contrôleur technique par arrondissement.

Le Contrôleur technique est basé dans l'arrondissement de sa juridiction et travaille sous l'autorité directe des superviseurs techniques de la commune dont dépend son arrondissement. Les CT collectent les données des kits d'enregistrement, et les transportent au centre de coordination ; récupèrent les formulaires correspondants renseignés ; rapportent les données et les formulaires renseignés au Centre de coordination; suivent l'état d'avancement ; apportent une assistance technique et de maintenance des Kits ; diffusent des solutions techniques dans les centres de collecte, s'assurent de la circulation des informations entre les centres de collecte et le centre de coordination.

Nom du DEPARTEMENT	CENTRES COLLECTE	DE	CONTROLEURS TECHNIQUES	SUPERVISEURS TECHNIQUES
ALIBORI	724		41	8
ATACORA	755		47	9
ATLANTIQUE	1267		74	14
BORGOU	786		43	8
COLLINES	696		60	12
COUFFO	814		50	10
DONGA	527		26	5
LITTORAL	747		13	2
MONO	483		35	7
PLATEAUX	1057		52	10
OUEME	672		29	5
ZOU	913		76	15
ENSEMBLE BENIN	9441		546	105

Les superviseurs techniques communaux forment le lien entre le centre de coordination communal et le centre national de traitement. Ils sont basés dans la commune et ont un minimum de cinq CT sous leur supervision. Les STC ont pour tâches principales de suivre l'état d'avancement ; expédier ou transporter les systèmes portables sécurisés des données hebdomadaire une fois par semaine vers le centre national de traitement ; contrôler le travail des CT, visiter régulièrement les CC ; assurer l'assistance technique ; s'assurer que tous les besoins des centres de collecte sont satisfaits.

2.2.1.3 Centre National de Traitement (CNT)

Préalablement au démarrage du RENA, le Centre National de Traitement doit être installé et opérationnel. Le CNT fait partie intégrante de la MIRENA.

Le CNT est responsable de :

- la collecte des données ;
- la constitution du fichier national ;
- le dédoublonnage du fichier national (voir encadré suivant) ;
- la suppression des doublons (recherches textuelles et par ABIS) ;
- la constitution des archives électroniques des données électorales issues des kits d'enregistrement ;
- la constitution du fichier électoral national dédoublonné ;
- l'extraction de la LEPI du Fichier, l'apurement quantitatif (rapprochement statistique avec les données des recensements électoraux passés) ;
- l'apurement qualitatif (analyse de cohérence des données de chaque électeur) ;

- la génération des bureaux de vote (définition de la procédure et validation, impression de la liste correspondante);
- la production des cartes d'électeur (incluant les duplicatas) et leur transport vers les centres communaux ;
- la validation des extraits de la LEPI par affichage et la prise en compte des recours (liste par ordre alphabétique de tous les électeurs par centre de collecte, liste des doublons parfaits, liste des doublons présumés, liste des rejetés, etc.) ;
- la consolidation de la LEPI ;
- l'extraction et le déploiement des fichiers communaux ;
- l'impression des extraits de la LEPI définitive.

Dédoublonnage

Le dédoublonnage consiste en une opération de traitement informatique de détection des inscriptions multiples au niveau du fichier national. Ces cas sont couramment appelés « doublons ».

La détection des doublons dans un fichier peut se faire par :

1. Recherche textuelle: elle consiste à vérifier l'identité par combinaison de certaines informations nominatives: nom, prénom, date de naissance, sexe, nom des parents, etc.
2. Recherche phonétique: elle consiste à renvoyer la phonétique correspondant à une information nominative de l'individu. Il s'agit le plus souvent des nom et prénom(s). Il est ainsi possible de détecter si deux chaînes de caractères sont phonétiquement semblables.
3. Recherche par empreinte digitale: elle consiste à vérifier l'identité d'une personne sur la base de ses caractéristiques physiques (dans ce cas, les empreintes). Elle se fonde sur une comparaison de l'ensemble des empreintes récoltées.

Dans le cas de la LEPI, deux types de cas sont susceptibles de se présenter :

Les doublons parfaits :

Il s'agit du cas d'individus enregistrés plusieurs fois sous des identités diverses. Il s'agit d'inscriptions volontaires et frauduleuses pour lesquelles, outre les poursuites pénales éventuelles, il est généralement appliqué le régime de sanctions prévu par la loi.

Les doublons présumés:

Il s'agit du cas d'individu enregistrés plusieurs fois sous une même identité. Il s'agit des enregistrements multiples involontaires ou dépourvus d'intention frauduleuse. Il est généralement procédé à une analyse approfondie en vue de décider si le régime de sanctions est applicable.

Le CNT devra être composée d'une salle serveurs centraux, d'une salle de réception des données sur supports amovibles ; d'une salle de concaténation des données, d'une salle de serveur back up pour la constitution de l'archivage électronique et d'une salle des superviseurs informaticiens.

Le personnel du CNT devra comprendre le(s) représentant(s) du fournisseur du Kit d'enregistrement, deux équipes de 15 agents de réception, deux équipes de vingt opérateurs de récupération des données et les superviseurs informaticiens (les propositions formulées dans document en ce qui concerne la cartographie censitaire et la mise sur pied du versant géographique du fichier national permettant de répondre aux besoins formulés par la loi, un chef centre, deux administrateurs de bases de données, trois analystes programmeurs expert électoral).

En somme, pour conduire efficacement les opérations d'enregistrement dans les centres de collectes un dispositif à quatre niveaux sera mise en place.

2.3. Solution Technique de la mise en œuvre de la LEPI

Le Système de Gestion informatique de la LEPI (SGI-LEPI)

Pour assurer la réalisation d'une LEPI fiable, efficace et performante, un système de Gestion Informatique de la LEPI (SGI-LEPI) doit être mis en place. Il est l'ensemble des variables de gestion de la LEPI muni des règles de saisie, de circulation de l'information, de traitement et de mémorisation. Contrairement au rapport sur l'étude de LEPI 2004, le SGI-LEPI ne peut en aucun cas fait l'objet d'un développement intégral. Mais il est conçu au tour du logiciel qui est livré avec les Kits d'enregistrement et des procédures informatiques interactives. Les conditions que doivent remplir ce système³ sont:

En ce qui concerne les ressources humaines:

Devront être recrutés des spécialistes chevronnés ayant à leur crédit des expertises pertinentes et des expériences de réussite dans les domaines suivants:

- ▶ Développement de systèmes de gestion des informations ;
- ▶ Administration de systèmes de gestion des informations ;
- ▶ Support et maintenance de systèmes de gestion des informations;
- Administration de bases de données relationnelles ;
- ▶ Gestion de réseau local;
- ▶ Protection des renseignements personnels

En ce qui concerne les équipements :

- ▶ Des équipements informatiques suffisants, fiables, efficaces et performants;
- ▶ Un système d'alimentation électrique fiable, continu et sécuritaire pour les équipements;
- ▶ Une climatisation stable et suffisante pour les serveurs et postes de travail;
- ▶ Un réseau local d'ordinateurs, sécurisé, efficace et performant ;
- ▶ Un système de sauvegarde et de récupération des données rapide et fiable;
- ▶ Des postes de travail performants;
- ▶ Des accès Internet haut débit, en nombre suffisant;
- ▶ Un système de communication téléphonique fiable.

En ce qui concerne les logiciels systèmes :

- Un système d'exploitation convivial, éprouvé et « évolutif » ;
- ▶ Un logiciel de gestion de réseau supportant la mise en œuvre de politiques et de règles de sécurité et d'accès au système;
- ▶ Un gestionnaire de réseau suffisamment diffusé pour trouver les compétences localement;
- ▶ Un logiciel pare-feu, pour éliminer les tentatives d'intrusions et les attaques au système;
- ▶ Un logiciel anti-virus, pour éliminer l'introduction et la contamination des données;
- ▶ Un système de gestion de base de données relationnelle (SGBDR) permettant de mettre en œuvre un modèle de données moderne supportant les règles : de normalisation et d'intégrité référentielle;
- ▶ Un système de gestion de bases de données relationnelles (SGBDR) permettant de mettre en œuvre divers profils d'accès aux données garantissant leur pérennité, leur confidentialité et leur intégrité.
- ▶ Un logiciel applicatif – Un applicatif sera développé autour du logiciel de gestion des kits d'enregistrements qui se sera livré par le fournisseur

En ce qui concerne l'architecture technique :

Un système de gestion informatique de la LEPI nécessite le partage des données par l'ensemble des acteurs du système. Dans ce cadre, la mise en place d'un réseau local est appropriée.

³La plupart de ces conditions avaient déjà été identifiées dans les rapports des missions de 1998, 2000 et 2004. Les éléments présentés ici sont repris du rapport DANIDA de 2004.

Les règles de sécurité suivantes sont appliquées :

- Aucun accès direct au réseau du centre national de traitement ;
- Accès au réseau local du centre national de traitement restreint par identification usager et mots de passe du Système d'exploitation (logiciel de gestion du réseau) Protection Niveau 1;
- Aucun accès direct aux données de la LEPI ;
- Protection du SGI-LEPI au moyen d'un Pare Feu du centre national de traitement. Protection Niveau 2 ;
- Accès aux données de la LEPI restreint, en mode consultation, par identification usager et mots de passe du SGI-LEPI. Protection Niveau 3;
- Accès aux données de la LEPI restreint, en modes ajout / modification / radiation, par identification usager et mots de passe du SGI-LEPI et par confirmation de profil = Administrateur, au niveau de la base de données. Protection Niveau 4;
- Accès Internet restreint au courriel sur le réseau local du centre national de traitement Accès Internet à l'intérieur du SGI-LEPI au moyen d'un Pare Feu SGI-LEPI. Protection Niveau 5.

Le gestionnaire de réseau local proposé est Windows XP Professional Server. Il possède les fonctionnalités nécessaires pour garantir la sécurité d'accès au système, une interface utilisateur conviviale installée dans la majorité des nouveaux systèmes.

1. Description détaillée des activités de la mise en place de la LEPI

Révision du cadre légal

RENA

Cartographie censitaire

Préalable

Recrutement Institut spécialisé

Elaboration des documents techniques

Recrutement du personnel de terrain (Chefs d'équipes, agents cartographes, superviseur)

Formation du personnel

Travaux de cartographie

Créations des ZDE

Publication

Recensement porte à porte

Elaboration des documents techniques

Recrutement du personnel de terrain (superviseurs, contrôleurs, agents recenseurs)

Formation des superviseurs

Formation des contrôleurs et agents recenseurs

Recensement

Publication

Enregistrement des données nominatives et biométriques dans les centres de collecte

Préalable aux enregistrements

Mise en place du Centre national de traitement

Aménagement et équipement

Mise en place des Centres de coordination

Aménagement et équipement des centres de coordination

Acquisitions des kits d'enregistrement

Recrutement du personnel du centre national de traitement

Recrutement des superviseurs informaticiens (chef du CNT, les administrateurs de base de donnée, les programmeurs)

Recrutements des contrôleurs et des superviseurs techniques

Formation sur l'utilisation du KIT

Recrutement et formation des opérateurs de saisie

Aménagement et équipement des centres de coordination

Enregistrement dans le premier regroupement d'aires opérationnelles

Déploiement des kits dans le premier regroupement d'aires opérationnelles
Installation des centres de collecte et déploiement du personnel
Enregistrement
Ramassage des Kits du premier regroupement d'aires opérationnelles
Initialisation et déploiement des kits pour le 2ème regroupement d'aires opérationnelles
Enregistrement dans le 2ème regroupement d'aires opérationnelles
Ramassage des Kits du 2ème regroupement d'aires opérationnelles
Initialisation et déploiement des kits pour le 3ème regroupement d'aires opérationnelles
Enregistrement dans le 3ème regroupement d'aires opérationnelles

Enregistrement
Ramassage des Kits du 3ème regroupement d'aires opérationnelles

CENTRES DE COORDINATION COMMUNAUX

Centralisation et transmission des données au centre national de traitement
Constitution d'archive électronique communal

CENTRE NATIONAL DE TRAITEMENT DES DONNEES

Constitution du fichier national
Fichier national dédoublonné
Constitution d'archive électronique
Fichier national apuré
Premier affichage et prise en compte des réclamations
Validation du fichier national
Extraction de la LEPI
Génération des bureaux de vote
Validation des BV créés
Affectation des électeurs dans les BV
Edition des cartes d'électeur et impression des listes électorales
Distribution des cartes d'électeur, affichage et recours
Prise en compte des réclamations
Impression des listes définitives
Finalisation du SGI-LEPI

2.5. Le Calendrier LEPI

Activités	Durée	Début	Fin	Délai écoulé
Révision du cadre légal	40	20/03/2009	29/04/2009	
Mise en place de la structure organique	17	16/07/2009	02/08/2009	
Début du projet	0	03/08/2009	03/08/2009	0
Cadre juridique				
Appui à la Cour Constitutionnelle	600	03/08/2009	26/03/2011	600
LEPI				
RENA				
Cartographie censitaire	120	03/08/2009	08/12/2009	127
Revue des travaux existents	5	03/08/2009	08/08/2009	5
Conception de la méthodologie	10	09/08/2009	19/08/2009	16
Sélection et recrutement des agents cartographes	15	20/08/2009	04/09/2009	32
Déploiement	5	05/09/2009	10/09/2009	38
Cartographie (opérations de terrain rural/urbain en parallèle)	60	11/09/2009	10/11/2009	99
Compilation et édition des cartes	10	11/11/2009	21/11/2009	110
Édition du fichier géographique	5	22/11/2009	27/11/2009	116
Production des cartes	10	28/11/2009	08/12/2009	127
Recensement				
Centre de coordination	115	01/09/2009	18/03/2010	227
Création	5	01/09/2009	06/09/2009	34
Sélection et recrutement - agents recenseurs	15	07/09/2009	22/09/2009	50
Formation des agents recenseurs	10	09/12/2009	19/12/2009	138
Déploiement des agents recenseurs	15	20/12/2009	04/01/2010	154
Collecte et transmission des données	45	05/01/2010	19/02/2010	200
Transmission et saisie au CNT	25	20/02/2010	17/03/2010	226
Publication des résultats du recensement	0	18/03/2010	18/03/2010	227

Enregistrement

Préalables à l'enregistrement					
Termes de référence pour les kits	5	03/08/2009	08/08/2009		5
Appel d'offres	14	09/08/2009	23/08/2009		20
Analyse des offres	10	22/10/2009	01/11/2009		90
Test pilote	15	02/11/2009	17/11/2009		106
Adjudication	0	17/12/2009	17/12/2009		136
Formation des formateurs	10	15/02/2010	25/02/2010		206
Réception des kits	5	07/03/2010	12/03/2010		221
Configuration des kits	10	13/03/2010	23/03/2010		232
Intégration des données du recensement	5	19/03/2010	24/03/2010		233
Déploiement pour les aires opérationnelles	10	25/03/2010	04/04/2010		244
1er regroupement des aires opérationnelles					
Configuration des kits	2	05/04/2010	07/04/2010		247
Déploiement aux centres de collecte	3	08/04/2010	11/04/2010		251
Collecte des données biométriques	15	12/04/2010	27/04/2010		267
Affichage des listes provisoires	3	28/04/2010	01/05/2010		271
Période recours sur le terrain	3	02/05/2010	05/05/2010		275
Transmission des données définitives	3	06/05/2010	09/05/2010		279
Intégration dans le fichier national	7	10/05/2010	17/05/2010		287
Évaluation	3	18/05/2010	21/05/2010		291
2ème regroupement des aires opérationnelles					
Configuration des kits	2	10/05/2010	12/05/2010		282
Déploiement aux centres de collecte	3	13/05/2010	16/05/2010		286
Collecte des données biométriques	15	17/05/2010	01/06/2010		302
Affichage des listes provisoires	3	02/06/2010	05/06/2010		306
Période recours sur le terrain	3	06/06/2010	09/06/2010		310
Transmission des données définitives	3	10/06/2010	13/06/2010		314
Intégration dans le fichier national	7	14/06/2010	21/06/2010		322
Évaluation	3	22/06/2010	25/06/2010		326

3ème regroupement des aires opérationnelles					
Configuration des kits	2	14/06/2010	16/06/2010		317
Déploiement aux centres de collecte	3	17/06/2010	20/06/2010		321
Collecte des données biométriques	15	21/06/2010	06/07/2010		337
Affichage des listes provisoires	3	07/07/2010	10/07/2010		341
Période recours sur le terrain	3	11/07/2010	14/07/2010		345
Transmission des données définitives	3	15/07/2010	18/07/2010		349
Intégration dans le fichier national	7	19/07/2010	26/07/2010		357
Évaluation	3	27/07/2010	30/07/2010		361
Centre National de Traitement					
Assistance aux opérations préparatoires	45	02/11/2009	17/12/2009		136
Constitution du fichier national	77	10/05/2010	26/07/2010		357
Fichier national dédoublonné	85	18/05/2010	11/08/2010		373
Constitution des archives électroniques	5	12/08/2010	17/08/2010		379
Fichier national apuré	1	18/08/2010	19/08/2010		381
Génération des bureaux de vote	3	20/08/2010	23/08/2010		385
Extraction de la LEPI	1	24/08/2010	25/08/2010		387
Impression des listes électorales préliminaires	5	26/08/2010	31/08/2010		393
Préparation, collissage, transport et réception des listes	10	01/09/2010	11/09/2010		404
Liste provisoire par centre de vote	15	12/09/2010	27/09/2010		420
Recours et modifications	15	28/09/2010	13/10/2010		436
Traitement des recours et des modifications	20	14/10/2010	03/11/2010		457
Impression des listes électorales apurées	5	04/11/2010	09/11/2010		463
Préparation, collissage, transport et réception	10	10/11/2010	20/11/2010		474
Édition des cartes d'électeur	25	04/11/2010	29/11/2010		483
Préparation, collissage, transport et réception des cartes	15	30/11/2010	15/12/2010		499
Affichage par bureau de vote	15	21/11/2010	06/12/2010		490
Délivrance des cartes d'électeur	15	21/11/2010	06/12/2010		490
Recours	15	07/12/2010	22/12/2010		506
<i>Édition des listes définitives et des listes d'émargement</i>					
	10	23/12/2010	02/01/2011		517

Autres composantes du projet						
Unité de gestion de projet	560	03/08/2009	14/02/2011			560
Communication et sensibilisation	560	03/08/2009	14/02/2011			560
Appui à la société civile	560	03/08/2009	14/02/2011			560

*** Ce calendrier prévisionnel sera revu et mis à jour une fois installées (et en coordination avec) la CPS et la MIRENA

2.6. Le Financement du Processus LEPI

Le budget global de la mise en œuvre de la LEPI comporte les trois aspects suivants :

- Appui à la Cour Constitutionnelle et la gestion du contentieux 140.030 USD
- La LEPI 30.722.457 USD
- Les autres composantes du projet 2.611.988 USD

Les détails relatifs au budget se retrouvent dans l'annexe

Financement disponible LEPI

	EUR	USD	F CFA
Gouvernement			3,500,000,000
Commission européenne	7,000,000		4,591,699,000
PNUD		500,000	240,000,000
Belgique	2,000,000		1,311,914,000
Pays-Bas	2,000,000		1,311,914,000
Danemark	1,700,000		1,115,126,900
TOTAL			12,070,653,900

III. JUSTIFICATION DU PROJET

Le rôle d'assistance technique aux processus électoraux a été dévolu au PNUD par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa Résolution 46/137 du 17 décembre 1991. Il est clairement défini dans une Note d'Orientation conjointe du Département des Affaires Politiques des Nations Unies et du PNUD. Par ailleurs, le PNUD au Bénin a inscrit la promotion de la bonne gouvernance dans ses orientations stratégiques et ses priorités. Dans ce cadre, il faut noter que le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Pays s'est fixé comme effet en matière de gouvernance que : d'ici 2013, les institutions publiques, les collectivités locales et la société civile mettent davantage en œuvre les règles de bonne gouvernance et assurent une meilleure gestion des crises et catastrophes naturelles. En effet, dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance et du développement participatif, les Nations Unies se sont engagées à appuyer le Gouvernement à poser les bases pour un Bénin émergent, ce qui nécessite l'amélioration de la gouvernance à tous les niveaux, le renforcement des capacités de gestion stratégique du développement et la participation de tous les acteurs nationaux en fonction de leurs avantages comparatifs.

A la demande du Bénin, le PNUD a apporté son assistance à la réalisation d'une étude d'actualisation sur la LEPI, en 2008, financée par la Commission Européenne. Cette dernière assurait la coordination des Partenaires jusqu'au 1er Janvier, avec l'appui du PNUD. Le PNUD se charge, depuis cette date, : a) de la coordination des partenaires, b) de la mobilisation et de la gestion des ressources ; c) débouchant sur l'assistance technique, par le biais d'un Conseiller Technique Principal, d'un Expert en recensement électoral, et d'autres experts et consultants dans le cadre de ce projet.

Enfin, la mise en place de ce programme d'appui se justifie par la requête d'assistance réitérée du Ministre du ministère chargé des Relations avec les Institutions adressée au PNUD en Mars 2009 à la suite des réunions et accords par : a) le besoin de mobiliser les ressources matérielles et financières requises ; b) le besoin d'une bonne campagne d'éducation civique et de sensibilisation

IV. STRATEGIE D'INTERVENTION

La stratégie d'intervention du Programme d'Appui à la LEPI au Bénin se situe dans le cadre de l'objectif global du PNUD qui vise à favoriser une gouvernance démocratique inclusive et

participative à travers l'établissement d'une liste permanente et informatisée et par la consolidation des institutions démocratiquement élues. Elle vise, spécifiquement, à encourager les populations à prendre part massivement aux opérations électorales et aider les citoyens béninois, notamment les pauvres et les femmes, à exercer leurs droits et accomplir leurs devoirs civiques pour le choix de leurs représentants dans les instances électives.

V. COMPOSANTES ET ACTIVITES DU PROJET

L'organisation des élections législatives ouvertes, libres et transparentes de 2011, pour continuer sur la voie de la consolidation de la démocratie au Bénin, est cruciale. Elle l'est davantage pour le développement économique et social du pays, dans la mesure où l'économie ne peut se bâtir durablement que sur la base d'une bonne gouvernance (et surtout lorsqu'elle se veut concertée), que traduit le bon fonctionnement des institutions dans un contexte de paix, de sécurité et de stabilité politique nationale et sous-régionale. C'est pourquoi l'appui au RENA et à l'établissement de la LEPI, et aux prochaines élections s'inscrit parfaitement dans le sens des politiques des Nations Unies.

Le projet s'inscrit également dans les principes de la politique de développement de l'UE. En effet, la consolidation du processus démocratique, le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales est clairement défini comme les éléments fondamentaux de la politique de gouvernance de l'UE dans la communication 615/2003 de la Commission sur la gouvernance et le développement. Ces objectifs sont également clairement définis dans l'accord de Cotonou qui prévoit un cadre politique détaillé de gouvernance pour justifier des projets électoraux d'assistance.

Dans ce contexte les résultats escomptés du projet sont :

- a. La création à bonne date d'une liste électorale fiable moyennant l'utilisation de kits d'enregistrement mobiles permettant la prise de données biométriques, et l'édition et la délivrance ultérieures de cartes d'électeur sécurisées avec photo et empreintes digitales. La LEPI renforce le caractère libre, transparent, crédible et démocratique des échéances électorales de 2011 tout en permettant aux électeurs d'exercer tous leurs droits.
- b. La LEPI est reconnue par sa satisfaction aux principes directeurs d'un recensement électoral accepté par toutes les parties prenantes au processus électoral, incluant la satisfaction des critères d'exhaustivité, d'exactitude, d'actualité et d'inclusivité.
- c. La MIRENA dispose des capacités et compétences opérationnelles et techniques pour actualiser et réviser la LEPI et son utilisation pour les échéances électorales post 2011.
- d. La Cour Constitutionnelle dispose des capacités nécessaires pour accompagner le processus de mise en place de la LEPI, en particulier celle de traitement dans les délais du contentieux relatif.
- e. La pérennisation des acquis par la mise en œuvre d'un instrument qui permettra à terme de réduire substantiellement les coûts d'organisation des événements électoraux.

En vue d'accompagner la mise en œuvre de la LEPI et assurer sa pérennisation, en plus d'un appui opérationnel et financier à la MIRENA, les institutions judiciaires en charge de la gestion du contentieux (surtout la Cour Constitutionnelle) doivent être assistées. Les différents acteurs du processus électoral doivent obtenir l'information appropriée, adéquate et juste en ce qui a trait à la LEPI et sa mise en œuvre. Pour ce faire, un recours à la société civile et une stratégie de communication et de sensibilisation sont prévus. Le projet aura six composantes, qui sont exposées de manière plus détaillée dans ce qui suit :

1. Appui à la réalisation de la LEPI
2. Appui à la MIRENA
3. Appui à la Cour Constitutionnelle et à la gestion du contentieux
4. Appui aux Organisations de la Société Civile
5. Communication et sensibilisation

Il est aussi prévu un appui technique de la Joint Task Force PNUD-CE sur l'assistance électorale par le biais de missions ponctuelles en cours du projet.

Bien que modulaires dans la conceptualisation, ces composantes ne sont pas censées être des compartiments autonomes et hermétiques mais sont plutôt envisagées comme un tout concourant à la réalisation de la mise en œuvre de la LEPI. Le thème commun des six composantes est de renforcer les capacités nationales, en particulier celles de la MIRENA. Tous les experts qui travailleront en appui à la MIRENA ou à la Société Civile devront former et transférer leur savoir-faire et leurs compétences aux partenaires nationaux dans le cadre de leur mandat.

Il est attendu que les capacités des autorités nationales seront renforcées afin de gérer les opérations, conformément au mandat constitutionnel et aux différents niveaux et types de standards de conduite électorale internationale contenus dans :

- i. les instruments universels ratifiés par l'Etat Béninois dans le cadre des Nations Unies²,
- ii. les instruments régionaux ratifiés au sein de l'Union Africaine³ ;
- iii. les déclarations ayant valeur de compromis politique adoptées au sein de l'Union Africaine et de la CEDEAO⁴

Il est entendu que les autorités béninoises consentiront les activités d'observation électorale par des acteurs nationaux et internationaux et que, d'autre part, l'observation internationale sera menée en conformité avec la « Déclaration des Principes pour l'Observation Internationale⁵ », telle que souscrite également par l'Union Africaine.

En ce qui concerne les niveaux d'exhaustivité, d'exactitude et d'inclusivité le RENA, en toute ses étapes, prendra comme objectifs les standards spécifiques reconnus internationalement :

- Exhaustivité à 90%, c'est-à-dire 9 citoyens admissibles sur 10 seraient inscrits sur la liste
- Exactitude à 97%, c'est-à-dire des erreurs à la saisie de données ne pourraient se produire que sur 3 inscriptions sur 100.
- Actualité à 85%, c'est-à-dire - dans 8 cas et demi sur 10, les renseignements sur chaque électeur seraient à jour,
- Inclusivité c'est-à-dire que l'inscription sur les listes électorales de tous les citoyens appartenant à tous les groupes et à toutes les catégories.

² Pacte International sur les Droits Civils et Politiques, Convention International sur les Elimination des Discrimination a l'égard des Femmes, Convention International sur l'Elimination des Discrimination Racial, Convention sur le Droit Politiques de Femmes ;

³ Charte Africaine des Droit de l'Homme et des Peuples; Protocole Additionnel a la Charte Africaine de Droit de l'Homme et des Peuples relatives au Droit des Femmes

⁴ Déclaration UA...

⁵ La Déclaration de principes pour L'observation internationale d'élections et le code de conduite à l'usage des observateurs électoraux internationaux ». Les organisations souscrivant sont: Union Africaine, Réseau Asiatique pour Elections Libres (ANFREL), Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (PACE), Centre Carter, Centre d'Instruction et de Promotion Electorales (CAPEL), Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit (Commission de Venise), Commission Européenne, L'Institut Electoral d'Afrique Australe (EISA), Service International de Réforme Electorale (ERIS) Réseau Européen des Organisations d'Observation Electoral (ENEMO), Forum des Iles du Pacifique, Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Electorale (IDEA), IFES, Institut Républicain International (IRI), L'Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales (NDI), Organisation des Etats Américains (OAS), Organisation des Nations Unies (ONU), L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe - Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (OSCE - BIDDH), Association des Administrateurs Electoraux des Iles Pacifiques, Australie et Nouvelle Zélande, (PIANZEA), Secrétariat du Commonwealth, Union Interparlementaire (IPI).

Composante 1 : Appui à la réalisation de la LEPI

D'une part, la complexité et les contraintes calendaires combinées à l'existence d'une administration électorale temporaire militent pour un appui opérationnel sous la forme d'expertise technique dans la validation du concept opérationnel retenu pour la mise en œuvre de la LEPI ainsi que l'accompagnement dans sa mise en œuvre. Le projet va apporter un soutien à travers ses experts et consultants techniques qui interviendront dans la planification, la budgétisation définitive, la sélection finale de la technologie et la spécification des équipements, leur acquisition, la sélection et le recrutement du personnel affecté au recensement électoral, en particulier à la collecte des données biométriques, au traitement et à l'apurement du fichier électoral ainsi qu'à l'extraction (dérivation) de la LEPI de ce fichier et finalement dans la mise en place des mécanismes de mise à jour de la LEPI.

D'autre part, un soutien financier sera accordé en vue de faciliter l'acquisition des équipements, la mise en place de l'infrastructure technologique et des différents centres de traitement des données incluant le centre national de traitement. Dans la mesure du possible, les consultants se limiteront à un rôle consultatif afin de permettre à la partie nationale de prendre en charge dès le démarrage du projet le leadership des principales activités de réalisation de la LEPI. Cela dans le but de faciliter le transfert des compétences et la pérennisation des acquis. Compte tenu de la longue période qui a caractérisé les différentes études de faisabilité de la LEPI ainsi que les tentatives infructueuses de sa mise en œuvre, il ne fait aucun doute que le pays dispose du personnel qualifié pour mener à bien les différentes activités. Néanmoins, les pratiques exemplaires et les facteurs de succès identifiés dans d'autres projets similaires en Afrique seront transmis et mis en œuvre par des experts et consultants mis à disposition par le projet.

Composante 2 : Appui à l'organe de la gestion de la LEPI

Le projet va se concentrer d'abord sur le soutien à l'organe de la gestion de la LEPI pour élaborer un plan stratégique pluriannuel englobant la prise en charge de la LEPI. Ce plan stratégique pourrait servir de cadre intégré et structuré pour la définition de ses missions, principes directeurs, objectifs stratégiques, buts et stratégies pour mettre en œuvre la LEPI. Quant à la CPS et ses démembrements, l'appui à cet organe, dont le fonctionnement sera supporté directement par le gouvernement béninois, se limitera essentiellement à un appui d'ordre technique.

Pour la plupart des administrations électorales, la planification stratégique est un nouveau concept. Beaucoup d'autorités électorales ne se sont jamais engagées dans ce type de planification, les activités étant principalement celles de passer d'un événement ou activité électoral à l'autre ou de soumettre les budgets pluriannuels. Le but de cette composante de soutien est de fournir à la MIRENA un outil de gestion qui pourrait soutenir ses efforts pour assurer la pérennité de la LEPI par les dispositifs suivants:

- optimisation de ses structures et systèmes organisationnels internes afin de rationaliser les efforts et les investissements pour assurer l'efficacité économique de la mise en œuvre de la LEPI ;
- fourniture des données quantitatives et qualitatives aux fonctionnaires supérieurs de l'organe de gestion de la LEPI pour leurs décisions quotidiennes ayant trait à la gestion de la LEPI;
- fourniture d'un moyen d'évaluation des progrès dans les objectifs et les buts identifiés en rapport avec la gestion de la LEPI.
- préparation d'un budget des activités prenant en compte la mise en œuvre de la LEPI et sa mise à jour.

Étant donné la complexité opérationnelle et les contraintes techniques liées à la mise en œuvre de la LEPI conformément au calendrier établi, la MIRENA est confrontée à un large défi de

décentralisation de ses activités et de fourniture de la formation opérationnelle spécifique et spécialisée dans une période très courte à un nombre élevé d'intervenants au niveau central et de ses démembrements (les missions communales, les délégations de recensement, les équipes mobiles et les centres de collecte).

En vue de faire face à ces besoins, un appui budgétaire et un appui technique fournis par le projet permettront à la MIRENA de faire face aux fonctions essentielles suivantes, nécessaires à la mise en œuvre de la LEPI :

- contribuer à développer toutes les étapes de l'opération de formation en cascade pour les intervenants impliqués dans l'organisation du RENA, de la collecte des données biométriques et de la production de la LEPI incluant la distribution des cartes d'électeur ;
- contribuer au fonctionnement des entités décentralisées de la MIRENA dans l'organisation du RENA, de la collecte des données biométriques et de la production de la LEPI incluant la distribution des cartes d'électeur ;
- contribuer à la conception et à la production des supports pour la formation, tels que les manuels, les orientations, les aides à la formation, les présentations multimédias, les vidéos etc. ;
- définir l'équipement de formation pour les formateurs principaux ;
- mettre en œuvre le programme de formation en cascade, en commençant par le groupe de formateurs principaux au siège de l'organe de gestion de la LEPI, et en s'étendant aux niveaux des démembrements;
- exercer les activités de contrôle et d'évaluation liées à la fois à la formation et à l'organisation des activités reliées à la LEPI.

Le développement de capacités est une approche relativement récente, innovatrice et plus durable pour l'assistance électorale : il reconnaît que la construction d'une capacité d'administration électorale forte et stable sur place est plus précieuse, durable et efficace à long terme que la fourniture d'une aide électorale extérieure adaptée aux secteurs spécifiques du processus électoral ou à un événement électoral isolé.

L'investissement dans les personnes et la construction (ou le renforcement) de leurs capacités professionnelles sont des composantes clés du développement des capacités. Le projet prévoit d'identifier et de concevoir un programme d'apprentissage complet visant à améliorer les compétences, la confiance, et le réseau professionnel et technique des intervenants électoraux à tous les niveaux, avec une mise au point spécifique visant le personnel au niveau des démembrements. Le but principal est d'assister la MIRENA à mettre en œuvre une série d'initiatives de développement des capacités pour améliorer sensiblement la compétence professionnelle de son personnel.

Composante 3 : Appui à la Cour Constitutionnelle et à la gestion du contentieux

Le processus de recensement électoral est une opération complexe qui implique plusieurs intervenants et entités. Il est générateur de contentieux à plusieurs niveaux. L'établissement et l'application d'un système approprié et efficace de résolution des contentieux sont une composante cruciale de l'acceptation de la LEPI.

La façon dont le contentieux électoral lié à la LEPI est pris en charge par la Cour Constitutionnelle a un impact crucial sur la crédibilité (à la fois perçue et avérée) d'un processus de recensement électoral et de la légitimité de l'organe de gestion de la LEPI.

Cette composante du projet vise aussi à aider la Cour Constitutionnelle (qui est en charge du contentieux préélectoral) à maîtriser les instruments juridiques réglementant le système et les mécanismes pour la résolution des conflits électoraux reliés ou découlant de la LEPI. Ceci inclut les procédures par lesquelles l'organisme compétent entend et détermine des cas de résolution de contentieux de la LEPI. En outre, des campagnes de sensibilisation de la population aux recours

relatifs aux contentieux préélectoraux et électoraux devraient être organisées en étroite collaboration avec la MIRENA et les organisations de la société civile concernées.

Cour Constitutionnelle

Le projet apporte une expertise technique à la Cour Constitutionnelle en vue de l'aider à revoir les procédures en regard de la biométrie. Cela comprend des formations sur la détection des inscriptions multiples et l'examen des fichiers électoraux informatisés et permanents. Le projet prend en compte les exigences en termes d'infrastructure de base (ordinateurs, liaison avec le fichier électoral, réseau local, etc.). Le tout est réalisé en collaboration avec la CPS et la MIRENA.

Composante 4 : Appui aux Organisations de la Société Civile

Le succès d'un recensement électoral se mesure par la forte adhésion et participation de la population et des autres acteurs du processus électoral ainsi que l'acceptation de la liste électorale qui en résulte. Les bénéfices apportés au processus électoral par la société civile se manifesteront en termes d'augmentation de la confiance publique dans l'efficacité et la légitimité de la LEPI. Le projet soutiendra le développement des mécanismes visant à encourager la collaboration et les échanges entre les Organisations de la Société Civile pour leur implication dans les activités de sensibilisation liées à la LEPI.

Composante 5 : Communication et sensibilisation

Cette composante comprend l'élaboration d'un plan de communication, la formation des organisations de la société civile, la production du matériel pédagogique et publicitaire de sensibilisation et des projets à l'échelle de chaque commune. Ces projets de sensibilisation au niveau communal impliquent :

- La sensibilisation au niveau des villages à l'aide des gongoneurs et crieurs publics
- La sensibilisation par le biais de spots, sketches et d'émissions radiophoniques en utilisant les radios communautaires
- La sensibilisation par des réunions de proximité
- La production des affiches
- L'équipement des groupes mobiles